

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le marché relatif au gardiennage du centre d'échanges de Lyon-Perrache et du portique Charlemagne vient à expiration le 31 décembre 1997.

C'est pourquoi monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments me soumet un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif au renouvellement de ce marché pour la période allant de la date de sa notification au 31 décembre 1998 et éventuellement pour les années 1999 et 2000.

Cette opération pourrait faire l'objet d'une consultation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Pour ce dossier, il serait fait application de la procédure de marché à bons de commande, conformément à l'article 273 du code des marchés publics. Ce choix se justifie par l'obligation de maintenir un effectif constant de personnels de surveillance, effectif constitué des gardiens, objet de ce marché, et d'agents de police municipale détachés de la ville de Lyon dont le nombre varie en cours d'année.

A titre indicatif, le montant des prestations estimé pour 1998 est de 2 700 000 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres, saisie le 16 juin 1997, a donné un avis favorable au lancement de cette consultation ;

**B - Propose** d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser à signer le marché de prestations de service ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode de dévolution du marché et l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 juin 1997 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

**2° - Décide que :**

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de prestations de service ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

**4° - La dépense** sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et éventuellement 1999 et 2000 - compte 628 200 - fonction 022 - opération 0106.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,